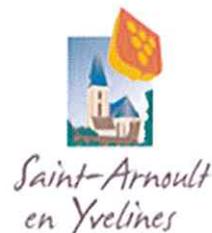


Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES



COMpte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 janvier à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (17) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, M. Didier TRONEL,
M. Michel JOLLY, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN,
M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER,
Mme Chantal GOUX-ROBIN, M. Sylvain GUIGNARD,
M. Christophe TIERFOIN, Mme Laure JOUFFROY,
Mme Alexie-Morgane GUIGNARD, M. Paul THIBAUD,
M. Jean-Louis BARAUT, Mme Brigitte POINCELIN,
Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Claude COTTIN.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (9) :

Mme Julie SEYWERT a donné pouvoir à M. Michel JOLLY
Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à M. Didier TRONEL
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Véronique ERAPA a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT
Mme Hélène KLAR a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN
Mme Michèle MEUROU a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Julien LEVILLAIN a donné pouvoir à Mme Annick LACHAUX LUCIEN BRUN

ÉTAIENT ABSENTS (3) :

M. Zinaha RANDRIANARIVO, M. Alexis POURKARTE.
M. Jean-Claude HUSSON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN.

.....

Date de convocation : 11 janvier 2022

Date d'affichage : 20 janvier 2022

.....

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et fait l'appel

.....

Informations :

1. Mouvements de personnels

Nom et Prénom agent	Date d'arrivée	Date de départ	Service
BARBARY Julien	18/10/21		ST
BARBARY Marina	02/11/21		Entretien Restauration
CAILLEAU Louis	15/12/21		Petite ville de Demain
FILIN Céline	01/01/22		Entretien Restauration
GUEPPOIS Jacques	26/11/21		PM
LEVEQUE Elise	01/12/21		ST
LIMON Camille	04/12/21		Cinéma
NEUTRE Adrien	11/12/21		Enfance / Jeunesse
BRABNDEBOURGER Isabelle		17/12/21	ST
CRAJKOWSKI Evelyne		30/11/2021 (retraite)	Entretien Restauration
DOUOUIO Samir		30/11/21	Enfance / Jeunesse
DONZELLE Julien		31/12/2021	Informatique

2. Désistement de requête : Affaire Mme et M GUIGNARD c/ Commune de SAY : requête n° 2106958

Par courrier en date du 27 décembre 2021, Mme et M. GUIGNARD informe le Tribunal Administratif de leur désistement dans la requête enregistrée n° 20106958, considérant que la Commune a accédé partiellement à leur demande, notamment quant à la désignation de leur groupe dans les Commissions Municipales consultatives.

Pour mémoire, la requête portait sur la demande d'annulation des délibérations relatives à l'élection des adjoints, aux indemnités des adjoints et sur la désignation des membres des Commissions Municipales.

Un droit d'expression dans le bulletin municipal était également demandé au titre du groupe d'opposition formé par Mme et M. GUIGNARD.

Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 18 novembre 2021

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle de légalité
28	01/12/2021	DG	Demande de subvention régionale – Acquisition de 3 gilets par balles	Montant total estimatif de 1226,58 € HT Montant de la subvention 367,97 € (soit 30 % du montant total HT)	02/12/2021
39	02/11/2021	ST	Contrat d'entretien divers ouvrages SVR	Selon bordereau de prix détaillé au contrat	23/12/2021
42	02/11/2021	ST	Avenant au contrat APAVE prestation technique pour la vérification des appareils à pression de gaz.	250 € HT soit 300 € TTC annuel.	23/12/2021

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle de légalité
43	02/11/2021	ST	Avenant au contrat APAVE vérification réglementaire des machines des services techniques.	150 HT soit 180 € TTC annuel.	23/12/2021
44	02/11/2021	ST	Avenant pour la vérification périodique des appareils de levage (plateforme élévatrice).	150 HT soit 180 € TTC annuel.	23/12/2021
45	18/11/2021	Accueil/ Etat civil	Rétrocession concession	A titre gracieux	16/12/2021
46	02/12/2021	URBA	Convention immobilière 3F – opération dite de l’îlot Grivot	400.000 € de subvention versée au bailleur.	23/12/2021
47	09/12/2021	ST	Contrat de maintenance des alarmes incendies dans les bâtiments communaux – Sté CEMIS – pour une année (2022)	1.375 € HT soit 1.650 € TTC	16/12/2021
48	09/12/2021	ST	Avenant SMACL Lot 3 : Flotte automobile (Mise à jour du parc automobile)	Plus-value de 164,09 €	16/12/2021
49	14/12/2021	ST	AMO Marché performance énergétique de l’éclairage public (Société EECI)	19.345 € HT soit 23. 214 € TTC	16/12/2021
50	14/12/2021	ST	Consultation étude pollution maison médicale (BS Consultants)	1.300 € HT soit 1.560 € TTC	17/12/2021
51	22/12/2021	ST	Contrôle technique dans le cadre de la construction de la Maison médicale.	12.100 € HT soit 14.520 € TTC	06/01/2022
52	17/12/2021	DG	MAPA Assurance commune – 5 lots : - Lot 1-2-3-5 avec la SMACL - Lot 4 avec Assurance Pilot	<u>Lot 1</u> : Dommages aux biens et risques annexes estimé à 15.953,35 € TTC annuel <u>Lot 2</u> : Responsabilité civile et risques annexes estimé à 7.378,09 € TTC annuel <u>Lot 3</u> : Flotte automobile et risques annexes estimé à 7.447,08 € TTC annuel <u>Lot 4</u> : Protection juridique estimé à 515,29 € TTC annuel <u>Lot 5</u> : Protection fonctionnelle des agents et des élus estimé à 537,14 € TTC annuel	17/12/2021
53	23/12/2021	ST	Etude Géotechnique pour la maison médicale (société BS CONSULTANTS)	<u>8.939 € HT soit 10.726.80 € TTC</u>	05/01/2022
54	29/12/2021	ST	Mise en propreté et désinfection des ventilations et installations VMC des bâtiments communaux (Société HYGIENE SERVICE)	<u>2.132 € HT soit 2.558.40 € TTC annuel</u> (1 an renouvelable 2 fois).	06/01/2022

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle de légalité
55	29/12/2021	ST	Maintenance des installations chauffage gaz et eau glacée dans les bâtiments communaux. (Entreprise CHARPENTIER)	8.915,94 € HT soit 10.699.13 € TTC annuel (Durée de 3 ans).	06/01/2022

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance du procès-verbal du 18 novembre 2021 : M. Michel JOLLY.

17 voix Pour.

2 voix Contre : (M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD)

6 élus ne prennent pas part au vote (M. THIBAUD, M. BARAUT, Mme ERAPA, Mme KLAR, Mme POINCELIN, Mme ALEXANDRE).

DÉLIBÉRATIONS :

DCM 2022/01 Affaires Générales : Intention de défendre en justice – M. Jean-Louis BARAUT c/ Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES - Dossier n° 2110213-1

En date du 30 novembre 2021, le Tribunal Administratif de Versailles informe la Commune de la requête de M. Jean-Louis BARAUT enregistrée le 24 novembre 2021 concernant la demande **d'annulation de la décision du Conseil Municipal du 30 septembre 2021, délibération n° 2021/70 : Acquisition 15, rue des Corroyés**

Par cette requête, il est demandé au Tribunal, par M. Jean-Louis BARAUT, de :

DIRE ET JUGER la présente requête recevable ;

DIRE que l'inscription dans les comptes budgétaires d'un montant affecté à un projet d'opération immobilière ne permet que l'ouverture des crédits nécessaires dans les finances communales mais ne constitue en aucun cas une autorisation préalable et générale donnée par le Conseil Municipal à toute acquisition immobilière, dès lors que le Conseil Municipal ne s'est pas, dans le cadre du processus budgétaire, prononcé sur les éléments essentiels de la transaction ;

CONSTATER l'existence d'un montage juridique en deux étapes étroitement liées destinées à permettre l'acquisition de la parcelle cadastrée AA n° 35, située 15, rue des Corroyés à Saint-Arnoult-en-Yvelines, sans avoir à respecter les règles légales applicables à une adjudication ou à un droit de préemption ;

CONSTATER que la première étape de ce montage juridique, à savoir le mandat donné à la société PAI d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée AA n° 35, située 15, rue des Corroyés à Saint-Arnoult-en-Yvelines, n'a pas fait l'objet d'un débat et d'autre autorisation préalable par le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines ;

CONSTATER que ce manquement rend caduque toute approbation de la seconde étape du montage juridique, à savoir l'acquisition par la Commune à la société PAI de la parcelle de terrain cadastrée AA n° 35, située 15, rue des Corroyés à Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour le prix de 456 000 € net vendeur ;

En conséquence :

ANNULER la décision du Conseil Municipal n° 2021/70 du 30 septembre 2021 ;

ENJOINDRE à la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et sa Maire de ne signer aucun acte emportant transfert de propriété et de risques relatifs à la parcelle cadastrée AA n° 35, située 15, rue des Corroyés à Saint-Arnoult-en-Yvelines ;

ENJOINDRE à l'administration communale de publier l'arrêt dans le bulletin municipal l'Eclair, sur une page pleine, lors des 3 publications suivant la date à laquelle le jugement sera prononcé et à réserver un droit d'expression spécifique et égal en nombre de caractère, à tous les groupes politiques formés au sein du Conseil Municipal à la date du jugement.

Sur cette demande au Tribunal Administratif, il est utile de préciser que la commune n'a pas procédé et n'a jamais mentionné son intention de procéder à l'acquisition de la parcelle n° AA n° 35.

Toutefois, la Commune doit faire valoir son droit à se défendre pour faire suite à la requête déposée par M. Jean-Louis BARAUT au Tribunal Administratif.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2021/43 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de se défendre contre toutes les actions intentées contre elle,

CONSIDÉRANT la nécessité de requérir l'accompagnement d'un Cabinet d'Avocats spécialisé compétent sur ce type d'affaire.

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité absolue ou à l'unanimité, par :

18 voix Pour.

2 voix Contre (M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD).

6 élus ne prennent pas part au vote (M. THIBAUD, M. BARAUT, Mme ERAPA, Mme KLAR, Mme POINCELIN, Mme ALEXANDRE)

AUTORISE le Maire de permettre à la Commune de se défendre en justice dans l'affaire : M. Jean-Louis BARAUT c/ Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, présentée au Tribunal Administratif de Versailles et enregistrée le 24 novembre 2021 sous le numéro Dossier n° 2110213-1.

AUTORISE le Maire pour désigner un Cabinet d'Avocats pour défendre la Commune dans cette affaire, d'en fixer la rémunération et régler les frais et honoraires.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2022/02 – SUBVENTIONS - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2022 (FIPD) vidéoprotection. Déploiement d'un système de vidéoprotection de 17 caméras.

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relatif au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance, et notamment son article L. 5,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiant la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 notamment le régime de la vidéoprotection,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-1,

VU le Code de la sécurité intérieure et par le décret d'application n° 96-926 du 17 octobre 1996, et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13,

VU le Code civil sur le droit à l'image, et notamment son article L. 9,

VU le Code pénal, et notamment son article L.226-1,

VU la délibération 2021/09 du Conseil Municipal du 11 mars 2021 concernant la demande d'autorisation d'un système de vidéo,

VU l'arrêté n° 78-2021-05-18-00018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo protection en date du 19 mai 2021,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune pour l'installation d'un système de vidéoprotection,

CONSIDÉRANT la validation du référant de la sécurité, Cellule de Prévention Technique de la Malveillance (CPTM78), Groupement de Gendarmerie Départementale des Yvelines, sur les points stratégiques d'installation du dispositif

CONSIDÉRANT le montant prévisionnel de la dépense qui s'élève à 130 500 € HT,

CONSIDÉRANT le plan de financement ci-dessous :

Type	Total
	H.T (€)
Travaux d'installation et mise en service du système complet de vidéoprotection	120 500,00
Honoraires de Maîtrise d'œuvre	10 000,00
TOTAL INSTALLATION	130 500,00
TAUX DE SUBVENTION 35% CONSEIL REGION	45 675,00
TAUX DE SUBVENTION 45 % FIPD	58 725,00
PART COMMUNALE 20 %	26 100,00

ENTENDU l'exposé de M. Michel JOLLY, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par,

20 voix Pour.

6 Abstentions ((M. THIBAUD, M. BARAUT, Mme ERAPA, Mme KLAR, Mme POINCELIN, Mme ALEXANDRE).

AUTORISE Madame le Maire à solliciter un financement de l'Etat, soit une demande de subvention **au titre du FIPD 2022 d'un taux de 45 %, soit un montant de 58 725 €** d'un coût global de dépense estimé à 130 500 € HT pour le déploiement d'un réseau de vidéoprotection sur le territoire de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance à 23h00.**

Le Maire,



Joëlle JÉGAT